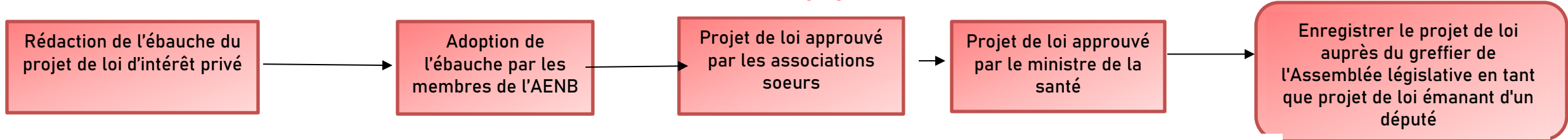


ÉTAPE 1 : RÉDACTION



ÉTAPE 5 : COMITÉ PERMANENT

Quiconque a des intérêts ou des biens susceptibles d'être touchés par un projet de loi d'intérêt privé peut, pour exprimer son accord ou son opposition, comparaître devant le comité ou donner son accord par écrit

*Règlement 117

ÉTAPE 4 : PREMIÈRE LECTURE

Première lecture (Député parrain)

Après la première lecture, le projet de loi d'intérêt privé est renvoyé d'office au Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé

*Règlement 115

ÉTAPE 3: FILING

Une fois remplies les conditions relatives à une demande d'édiction de projet de loi d'intérêt privé, le greffier de la Chambre délivre une attestation en ce sens

*Règlement 114(1)

Faire parvenir au greffier de la Chambre, dans les deux langues officielles, le texte de l'avant-projet de loi

*Règlement 112(1)

Le greffier de la Chambre fait parvenir une copie des avant-projets de loi d'intérêt privé au sous-ministre de la Justice

*Règlement 112(3)

ÉTAPE 2 : ANNONCES

Faire publier un avis du projet de loi d'intérêt privé.

1. Une fois dans la *Gazette royale*, et
2. une fois par semaine, pendant trois semaines de suite, dans un journal largement diffusé dans la région où résident les parties ou la majorité des parties que le projet de loi intéresse ou qui seraient touchées par lui

*Règlement 111

ÉTAPE 7 : DEUXIÈME/TROISIÈME LECTURE

Deuxième lecture (Député parrain)

La troisième lecture des projets de loi d'intérêt privé est ordonnée après la deuxième lecture. Le projet de loi peut être renvoyé pour une étude plus détaillée au Comité plénier de la Chambre par 5 membres

*Règlement 121

S'il est renvoyé au Comité plénier de la Chambre, les membres s'expriment sur le projet de loi, posent des questions et proposent des amendements. Le projet de loi est ensuite présenté à la Chambre. Le comité peut recommander le projet de loi avec ou sans amendements.

Troisième lecture et adoption (Membre parrain)

Sanction royale

La lieutenant-gouverneure donne la sanction royale au projet de loi, celui-ci devient une loi.

De nouveaux statuts et règlements peuvent être rédigés et approuvés par les membres de l'AENB.

STAGE 6: REPORT STAGE

Le comité saisi du projet de loi d'intérêt privé en fait rapport à la Chambre. Le rapport peut être favorable, favorable avec amendements, ou défavorable.

*Règlement 118